

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Sonia DEBORDE, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Ivan GALLIEZ, Mme Charlotte MORICHON, Mme Evelyne MENARD, M. Serge NERRIERE, M. VIGNAULT Quentin, Mme BOUTIN Isabelle.

Absents excusés :

M. Alexandre PENNINGER, Mme Dominique CHAUSSERAY (pouvoir à Mme MORICHON Charlotte), M. Geoffrey CHARLET, M. Olivier FOUILLET (pouvoir à Mme DEBORDE Sonia)

Date de la convocation : 14/03/2024

Secrétaire de séance : M. Ivan GALLIEZ

1/ APPROBATION du compte rendu du 22/02/2024

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ **Délibération 08/2024 : Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Mme Sonia DEBORDE, adjointe en charge des Finances, présente le compte financier unique 2023 de la commune, qui se décompose de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	293 761,00 €
	Réalisé :	111 998,80 €
	Reste à réaliser :	94 992,40 €
Recettes	Prévu :	319 969,25 €
	Réalisé :	46 789,48 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 231 166,07 €
	Réalisé :	813 407,27 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	873 168,00 €
	Réalisé :	885 348,47 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-186 409,97 €
Fonctionnement :	429 939,27 €
Résultat global :	243 529,30 €

Le Conseil Municipal, après la sortie réglementaire du Maire, approuve à l'unanimité le CFU 2023.

➤ **Délibération 09/2024 : Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	71 941,20 €
- Un excédent reporté de :	357 998,07 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **429 939,27 €**

- Un déficit d'investissement de :	91 417,57 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	94 992,40 €

Soit un besoin de financement de : 186 409,97 €

M. le Maire décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2023: Excédent	429 939,27 €
➤ Affectation complémentaire en réserve – article 1068 pour un montant de :	186 409,97 €
➤ Résultat reporté en fonctionnement – article 002 pour un montant de :	243 529,30 €

➤ Résultat d'investissement reporté : Déficit – article 001 pour un montant de :	91 417,57 €

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 10/2024 : Vote du Budget Primitif 2024**

Mme Sonia DEBORDE, adjointe aux finances, présente la proposition de Budget Primitif 2024.

Le Budget Primitif s'équilibre en :

- fonctionnement pour un montant de :	1 115 275,30 €
- Investissement pour un montant de :	467 286,85 €

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Primitif 2024
 - D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent 429 939,27 €
 - Virement à la section d'Investissement – article 1068 pour un montant de : 186 409,97 €
 - Report en section de fonctionnement – article 002 pour un montant de : 243 529,00 €

 - Résultat d'investissement reporté : Déficit – article 001 pour un montant de : 91 417,57 €

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 11/2024 : Vote des Taux année 2024**

M. le Maire expose que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales transformée en Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), les communes bénéficient, depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il convient de rappeler que les communes continuent de percevoir la Taxe d'Habitation sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisée par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises).

Il rappelle que depuis 2020 et jusqu'en 2022, les collectivités ne votent plus de taux de Taxe d'Habitation et que la perte de la TH sur les résidences principales est compensée pour les communes par la fusion de la part communale et de la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie et l'application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local. Il rappelle également que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

En vue de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2024,

M. le Maire rappelle que la base d'imposition 2024 augmente de plus de 7%.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2024 soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) = **39.33 %** et un produit de **325 692 ,00 €**
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) = **58.66 %** et un produit de **51 855,00 €**
- Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) = **16.65 %** et un produit de **12 704,00 €**

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 12/2024 : Choix de la Maîtrise d'œuvre entrée de ROUVRE**

M. le Maire rappelle les précédentes délibérations concernant ce projet,
39/2023 : Réalisation de travaux – Route de Champdeniers, rue du Logis pour l'enfouissement des

réseaux coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS
19/2021 : Convention avec iD79 dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de cheminements piétons/cycles le long de la RD748 en traversée du bourg de Rouvre.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que sept dossiers de consultation des maîtres d'œuvre ont été envoyés. Trois offres sont parvenues dans les délais et que 4 entreprises n'ont pas répondu. Les analyses des candidatures et des offres ont conduit à garantir la capacité des 3 entreprises à réaliser les prestations demandées.

Après le déroulement de la consultation, il ressort que le marché pourrait être attribué comme suit :

ENTREPRISE	TAUX HONAIRES
GEO SURVEY & TOPOGRAPHY	10,51 %

Dans ce contexte et au regard des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation, avec en particulier l'accent mis sur l'appréciation de la mission et la méthode, M. Le Maire indique qu'il est possible de retenir l'offre de **GEO SURVEY & TOPOGRAPHY** :

- le montant de l'offre est le moins cher et prend bien en compte tous les éléments de la mission, avec une bonne compréhension du contexte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché conformément aux dispositions ci-dessus et autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 13/2024 : Augmentation du temps de travail d'un agent technique territorial**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 22 heures 85 centièmes, afin d'effectuer une permanence à la bibliothèque, le mercredi matin pour les enfants scolarisés à l'école de GERMOND-ROUVRE.

Selon le besoin M. Le Maire propose de porter, à compter du 03/04/2024, de 22 heures 85 centièmes, à 25 heures et 27 centièmes le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 14/2024 : Participation financière les 7 Merveilles**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de convention entre la commune de VILLIERS-EN-PLAINE et GERMOND-ROUVRE pour l'animation « Olympiades des 7 merveilles- Edition 2024.

La commune s'engage a reversé à la commune de VILLIERS-EN-PLAINE une partie des frais engagés à hauteur de 1/7^{ème} soit une enveloppe de 650 euros.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

- a) M. Le Maire informe que la 38^{ème} édition du tour POITOU-CHARENTES EN NOUVELLE AQUITAINE, se déroulera du 20 au 23 août 2024, et que le tour traversera le territoire le mercredi 21 août, lors de la 2^{ème} étape qui relira GENSAC LA PALLUE (16) à NIORT (79) .
- b) M. Le maire présente la proposition au regroupement de commande pour une solution numérique PCS/PICS.
- c) M. VIGNAULT évoque son projet de reconstruction du bâtiment sinistré après l'autorisation de travaux.

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 16 mai 2024 à 18h15**

Fin du Conseil à 21H45